

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1126 accordant un bénéfice de l'entrepôt fictif.

n° 1126

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 septembre 1946

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro

30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 45-2785. du 9 novembre 1945, portant création du Conseil représentatif à la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 2 août 1946 formulée par M. Othman Ahmed Farah

Sur la proposition du chef du service des douanes

Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans sa séance du 31 août 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. Othman Ahmed Farah. commerçant à Djibouti.

Art. 2

— Le chef du service des douanes et chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.